



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 9 mars 2023, à 20h

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 2 mars 2023, se sont réunis le jeudi 9 mars 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREYON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Henri DUCARRE

**Absents :** Jérôme DEBARREIX - Karim BENCADI - Alain LE CLOIREC - Gilles LUCARELLA

**Absents excusés :**

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Julie BRUNEL (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Véronique MATHUS)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

---

### I - **Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 1<sup>er</sup> février 2023 (PV n° 2023-01 du 1/02/2023)**

### II - **Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 001 à 026)**

### III - **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (annexes 03 Rapport d'Orientation Budgétaire et 03bis).**

### IV - **CULTURE**

1°) Programmation dans le cadre de l'évènement national « partir en Livre : budget prévisionnel – demandes de subvention auprès du Département et du CNL – approbation du plan de financement (annexe 04).

### V - **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

1°) Convention avec le camping « Les Bruyères » à La Clayette, définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de La Clayette pour les résidents du camping « Les Bruyères » à La Clayette (annexes 05 et 05bis).

2°) Convention avec le camping « Les Feuilles » à Chauffailles définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles » à Chauffailles (annexes 06 et 06bis).

### VI - **FINANCES**

1°) Passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (annexe 07).

2°) Apurement de l'article 1068 dans le cadre du passage à la M57 (annexe 08).

### VII - **DIVERS**

1°) Point concernant le PLUi : état d'avancement et conformité avec les modifications du SCOT.

---

La séance est ouverte à 20h

### I - **Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 1<sup>er</sup> février 2023 (PV 2023-01 du 1/02/2023)**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### II - **Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 001 à 026)**

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Pas d'observations.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

### III - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (annexes 03 Rapport d'Orientation Budgétaire et 03bis – délibération n° 014)

Madame la Présidente fait observer que les résultats de l'exercice 2022 sont encourageants par rapport à ceux de 2021, mais qu'ils doivent être confortés en 2023, et incite à la prudence, par la maîtrise des dépenses, tant au niveau du fonctionnement que des investissements, dans le cadre du contexte inflationniste actuel. Il faut noter que le résultat excédentaire de 2 442 084 € en 2022 intègre la conclusion en cours d'année d'un emprunt de 2 millions d'euros, mais il s'agit de reconstituer un fonds de roulement pour envisager de futurs investissements, notamment pour la voirie. C'est pourquoi des économies en matière de coût de fonctionnement, et en particulier sur les frais de personnel, sont nécessaires sur l'exercice 2023. Il s'agit d'optimiser les postes des agents en place, mais aussi de permettre l'évolution des carrières au sein de la collectivité.

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'article L.2312-1 du CGCT impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette tel que défini par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». Monsieur le Vice-président opte pour une présentation des grandes lignes et des principaux points du ROB invitant les conseillers communautaires à le questionner, ou à questionner la Présidente ou les Vice-présidents ; chacun tentera de répondre du mieux possible. Il indique que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un préalable aux budgets primitifs 2023 en cours de préparation avec la Présidente, les vice-présidents, la Directrice Générale des Services en lien avec les différents services. Monsieur le Vice-président rappelle que le budget sera voté le 6 avril et qu'il constituera le 3ème budget du mandat 2020-2026.

Monsieur le Vice-président reprend les éléments contenus dans le ROB (annexe 03).

Après l'examen du ROB, Madame la Présidente ouvre le débat.

Guy DADOLLE pointe une baisse des frais de fonctionnement peu significative, de l'ordre de 83 450 €, tandis que les charges de personnel augmentent de 62 000 €. Madame la Présidente justifie cette hausse par la revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1er juillet 2022.

Guy DADOLLE fait remarquer que les recettes ont augmenté de 1 069 934 € par rapport à 2021, et en demande le détail. Madame la Présidente répond que la réponse sera donnée lors de l'examen du CA 2022 au prochain conseil du 6 avril 2023.

Dominique VAIZAND demande comment vont évoluer les modalités de financement de la CAF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Nicolas CRASNIER explique que la CAF effectuait les versements jusqu'à ce jour à la CCBSB, qui reversait aux associations via la signature de conventions. Il a été constaté une disparité sur le territoire, avec des versements plus élevés au centre de loisirs de Colombier en Brionnais, en comparaison de ceux versés à La Marmite de Saint Maurice les Châteauneuf. Il s'agit donc de remettre à plat ces conventions et de réduire les inégalités tout en imposant des obligations.

Guy DADOLLE pense que, pour résoudre le problème de la trésorerie, il faudrait envisager la vente de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZAC de Chauffailles. Madame la Présidente informe le Conseil que cette option a été envisagée mais n'est pas financièrement intéressante. Monsieur le vice-Président ajoute que ce bien est composé de 6 modules proposés à la location, est amortissable sur 30 ans, soit jusqu'en 2045. Il a coûté 611 000 € HT, et a été financé par la DETR à hauteur de 150 000 €, soit un reste à charge de la CCBSB de 461 000 €, sans emprunt. Il apporte un loyer d'environ 18 000 € par an. 6 entreprises ont signé un bail avec la CCBSB, dont le dernier court jusqu'en 2028, ce qui est un point plus que positif pour l'économie locale.

Monsieur Guy DADOLLE pose la question du montant alloué à la voirie. Madame la Présidente répond que cette question a été traitée en conférence des maires et qu'au titre de l'année 2023, le montant en fonctionnement voirie sera revalorisé conformément à la formule prescrite et que celui des travaux s'élèvera à 100 000 € pour des opérations d'urgence.

Monsieur Pierre MATHIEU et Monsieur Bernard AUGAGNEUR posent la question du calcul du FNGIR et du FPIC. S'agissant de ces deux dotations de compensation, il appartient aux services de la DGFIP d'y répondre, d'autant qu'à ce jour, nous n'avons pas réceptionné les montants attribués à la CCBSB.

Monsieur Jean-Pierre BONIN souligne que l'excédent en investissement s'explique principalement par l'emprunt de 2 millions d'euros.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend acte de la présentation par le vice-Président du rapport 2023 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et de son examen,
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### IV - CULTURE

1°) Programmation dans le cadre de l'évènement national « partir en Livre : budget prévisionnel – demandes de subvention auprès du Département et du CNL – approbation du plan de financement (**annexe 04 – délibération n° 2023-015**)

Rapporteur : Jean-Claude VASSAN, vice-Président en charge de la culture.

Dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre » qui aura lieu en juin et juillet 2023, le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne se mobilise pour organiser un évènement autour du livre jeunesse.

La participation du réseau des bibliothèques aux évènements antérieurs « Partir en livre » depuis l'été 2019 a permis d'initier une dynamique de médiation culturelle du livre jeunesse sur l'ensemble du territoire en bibliothèques et sur des communes sans équipements culturels. Cela a permis à un public familial d'habitants et de touristes de profiter d'animations autour de la lecture.

De la typographie à l'édition, de l'écriture d'un livre à son interprétation dans un spectacle, le réseau des bibliothèques Brionnais Sud Bourgogne souhaite proposer pour cette édition un programme «hors les murs» sur plusieurs sites, mettant en valeur toute la chaîne du livre autour de la thématique de la liberté.

Le programme des animations est préparé comme suit :

##### **1. Lecture d'albums sur le thème de la liberté mercredi 28 juin La Chapelle sous Dun**

Au bord du plan d'eau de la commune de La Chapelle Sous Dun, des tapis et une « bibliothèque jeunesse en extérieur » avec des paniers remplis de livres seront installés. Une sélection variée de documents sera faite afin que chacun se sente libre de venir lire à l'ombre des arbres, écouter une lecture d'album, dévorer un manga ou encore parcourir un livre-jeu.

En réponse à la question de Michel CANNET, le propriétaire du plan d'eau ou la commune seront sollicités pour autoriser cette animation.

##### **2. Spectacle « A quoi tu joues ? » mercredi 5 juillet théâtre de verdure Mussy Sous Dun**

En s'inspirant de plusieurs albums jeunesse, le spectacle « A quoi tu joues ? » interroge sur l'égalité fille-garçon. Sur un ton léger, humoristique, les trois artistes proposent aux jeunes oreilles à partir de 6 ans de se questionner sur son caractère, ses goûts, son apparence, son identité... Chanson, théâtre, basse électrique et percussions corporelles sont au programme de cette invitation à la liberté d'être soi. Ce spectacle de la compagnie Collectif 36 est intégré au dispositif TADAM de la Bibliothèque départementale.

##### **3. L'accueil de l'auteur/éditeur Frédéric Magnan**

Initier des rencontres autour du livre passe par la rencontre d'auteurs. Cette année, en partenariat avec une librairie de notre territoire, la librairie du coin, nous accueillerons un auteur également éditeur pour deux rencontres distinctes :

- Le samedi 8 juillet pour une rencontre dédicace à la Librairie du Coin : l'auteur présentera ses ouvrages ainsi que les dernières parutions de sa maison d'édition de livres jeunesse.

- Le mercredi 12 juillet au parc du Château à Chauffailles : dans le cadre de leur projet « la petite maison d'édition », les enfants du centre de loisirs de Chauffailles qui participent au printemps 2023 au prix Unicef de littérature jeunesse vont, lors des premiers jours de juillet, avec l'équipe d'animation, concevoir des petits livres à présenter à Frédéric Magnan ainsi qu'une liste de questions sur le métier d'éditeur et celui d'auteur. Cette rencontre se veut un moment privilégié entre l'auteur et les jeunes pour échanger sur les spécificités du métier d'éditeur pour la jeunesse.

##### **4. Atelier exprime/imprime dimanche 9 juillet, sur la place Elie Maurette à Chauffailles.**

Petits et grands seront rassemblés non loin de la médiathèque pour jouer avec les mots et découvrir l'art de la typographie. L'atelier sera animé par l'artiste typographe Céline THOUE. Quoi de plus libre que nos mots ? Sur les pancartes, les lettres s'agencent et dansent pour écrire des slogans souvent astucieux, drôles voir poétiques.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intervention d'un auteur/éditeur	288 €	CNL	800 €	35%
Intervention d'une typographe/artiste	288 €			
Frais transport pour auteur	84 €			
Spectacle	850 €	Département TADAM	487 €	21%
Frais repas et hébergement	225 €	Autofinancement BSB	1 022 €	44%
Frais transport pour spectacle	123 €			
Achat livres thématique liberté	250 €			

Achat matériel animation	200 €			
<b>Total</b>	<b>2 308 €</b>		<b>2 308 €</b>	<b>100%</b>

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- approuve la programmation de l'édition 2023 de l'évènement Partir en Livre qui se tiendra en juin et juillet 2023 sur le territoire de la CCBSB, et approuve le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées notamment auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre du programme TADAM, et, auprès du CNL,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2023 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **V - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

1°) Convention avec le camping « Les Bruyères » à La Clayette, définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de La Clayette pour les résidents du camping « Les Bruyères » à La Clayette (**annexes 05 et 05bis – délibération n° 2023-016**)

Rapporteur : Bertrand COLLAUDIN, vice-Président en charge des équipements sportifs, services techniques – bâtiments

Les résidents du camping « Les Bruyères » de La Clayette ont un accès gratuit à la piscine intercommunale de La Clayette, en contrepartie du paiement d'une redevance par l'exploitant du camping à la Communauté de Communes. Cette disposition fait l'objet d'une convention, définissant les obligations des deux parties, les modalités d'accès à la piscine intercommunale par les résidents du camping et le montant dont doit s'acquitter l'exploitant.

Monsieur le vice-Président propose de fixer à 1 € par entrée campeur dans la limite de 2 000 € le montant dû par l'exploitant du camping à la CCBSB au titre de l'année 2023.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise la Présidente à signer la convention avec l'exploitant du camping « Les Bruyères » à La Clayette, la SARL Camp des 3, représentée par Noémie HELIE,
- fixe à 1 € par entrée campeur dans la limite de 2 000 € le montant dû par l'exploitant du camping à la CCBSB au titre de l'année 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention avec le camping « Les Feuilles » à Chauffailles définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles » à Chauffailles (**annexes 06 et 06bis – délibération 2023-017**)

Rapporteur : Bertrand COLLAUDIN, vice-Président en charge des équipements sportifs, services techniques – bâtiments

Les résidents du camping municipal « Les Feuilles » de Chauffailles ont un accès gratuit à la piscine intercommunale de Chauffailles, en contrepartie du paiement d'une redevance par la commune de Chauffailles à la Communauté de Communes. Cette disposition fait l'objet d'une convention définissant les obligations des deux parties, les modalités d'accès à la piscine intercommunale par les résidents du camping et le montant dont doit s'acquitter la commune.

Monsieur le vice-Président propose que l'exploitant s'acquitte auprès de la Communauté de Communes d'une redevance en fin de saison, à raison de 1€ par entrée campeur dans la limite de 1 330 €, au titre de l'année 2023.

Guy DADOLLE s'étonne de la différence de redevance entre les 2 campings. Bertrand COLLAUDIN répond que cette différence s'explique par rapport au nombre d'emplacements.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise le vice-Président à signer la convention avec la commune de Chauffailles,
- fixe à 1 € par entrée campeur dans la limite de 1 330 € le montant dû par la commune de Chauffailles à la CCBSB au titre de l'année 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **VI - FINANCES**

1°) Passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (**annexe 07 – délibération 2023-018**)

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne son budget principal et ses budgets annexes.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- autorise le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Apurement de l'article 1068 dans le cadre du passage à la M57 (**annexe 08 – délibération n° 2023-019**)

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57. L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M 832). Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable. La collectivité envisage de passer à la M57 au 1er janvier 2024 conformément à l'obligation qui lui est faite et à la délibération n° 2023-018.

Le passage à la M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut par conséquent pas être transposé. Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Il s'agit donc d'apurer ce compte en procédant à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre du compte 1068 par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire :

- d'inscrire les crédits, soit 13 426.48 €, en dépenses au compte 1068 du budget primitif du budget principal
- un mandat devra être émis au compte 1068.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- autorise l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 13 426.48 € (opération d'ordre semi-budgétaire),
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## VII – DIVERS

1°) Point concernant le PLUi : état d'avancement et conformité avec les modifications du SCOT.

Rapporteur : Christian LAVENIR, vice-Président en charge de la voirie, de l'aménagement du territoire et des bâtiments.

Christian LAVENIR informe le conseil que les propositions de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement et de programmations seront terminées sur avril, et permettra de rédiger l'ensemble des documents du PLUi. Une présentation aux personnes publiques associées est prévue en avril 2023, suivie de 2 réunions publiques probablement reportées en mai 2023, puis arrêt du PLUi : le conseil communautaire fait le bilan de la concertation et arrête, c'est-à-dire valide, le projet de PLUi. Vient ensuite une période de consultation de l'ensemble des parties prenantes pendant 3 mois : Préfet, DDT, Région, Département, SCoT, Communes, Chambre d'Agriculture, usagers, associations environnementales, MRAE, CDPENAF... Enfin sera programmée une enquête publique pendant 1 mois (octobre-novembre 2023), avant approbation.

Christian LAVENIR rappelle les principales évolutions suite à l'évaluation du SCOT :

- Prise en compte du projet d'inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et renforcement des prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale.
- Précision des règles d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable.
- Renforcement des prescriptions en matière de rénovation énergétique du bâti.
- Précision des objectifs des politiques d'implantation commerciale.
- Amélioration de la mise en œuvre des nouvelles mobilités.
- Prise en compte du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le PLUi devra s'adapter aux modifications du SCOT, notamment afin de :

- Préserver les haies et murets, en intégrant l'inventaire fait sur les murets, en indiquant dans le règlement qu'il faut les maintenir et les inscrire dans les éléments remarquables du patrimoine, en protégeant les haies dans le périmètre du bien.
- Préserver les prés d'embouche dont la valeur agronomique exceptionnelle est reconnue en délimitant des sous-secteurs inconstructibles. Ces prés sont déterminés en fonction de la géologie et déjà inventoriés. Il s'agit de les protéger dans une zone Agriculture Protégée et d'appliquer une inconstructibilité stricte même pour l'agriculture, en dehors des sièges existants.

Concernant les énergies renouvelables, le SCOT envisage de développer l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (avec le souci de préservation des terres agricoles et qualités paysagères), tandis que le PLUi appliquera le principe de déterminer des zones interdites plutôt que l'inverse.

A ce sujet, Madame la Présidente précise que 2 approches sont possibles en ce qui concerne l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque au sol :

- Cibler des zones (friches...) où les installations sont possibles
- Délimiter des zones où toute installation photovoltaïque sera interdite.

Le SCOT prévoit aussi des règles en matière d'implantation commerciale, à savoir :

- Soutenir l'activité commerciale des centralités.
- Rendre obligatoire la délimitation de ces centralités commerciales.
- Orienter les politiques menées par la ville dans les zones identifiées.
- Réglementer le traitement des façades.

Un travail sera mené au sein du Pays Charolais-Brionnais pour traduire ces règles dans le PLUi.

Christian LAVENIR ajoute que la présentation des modifications SCOT-PLUi sera jointe à ce Procès-verbal pour plus de précisions.

Dominique VAIZAND demande si les subventions pour le PLUi ont été encaissées. Arnaud DURIX répond qu'il reste 28 599 € à percevoir sur cette opération 88 (voir ROB page 22).

Paul TESCHER se renseigne pour savoir si d'autres communes sont intéressées pour l'achat groupé de défibrillateurs par le biais de la CCBSB. 3 communes sont intéressées : 1 pour Ouroux, 1 pour Vauban et 2 pour Châteauneuf, un devis sera demandé à CBC.

Idem pour le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) : un marché groupé est-il possible ? Madame la Présidente n'en est pas sûre et se renseignera.

En réponse à la question de Michel CANNET, Madame la Présidente informe le Conseil que les statuts de la CCBSB ont été envoyés en sous-préfecture et feront l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

L'ordre du jour de la séance et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,  
Michel CANNET

